



## COMPTE RENDU DU Conseil de la communauté Séance du 8 décembre 2015

L'an 2015, le 08 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la communauté s'est réuni à Salle des conférences, Maison de l'emploi et de la formation de l'arrondissement d'Aubusson, esplanade Charles-de-Gaulle 23200 AUBUSSON, sous la présidence de M. Michel Moine, président.

ETAIENT PRESENTS

**DELEGUES TITULAIRES** : Mesdames, Messieurs, Michel MOINE, Jean-Claude VACHON, Renée NICOUX, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Marie-Françoise VERNA, René KEBLI, Georges LECOURT, Christian ARNAUD, Gérard AUMEUNIER, Valérie BERTIN, Claude BIALOUX, Jacques BOEUF, Guy BRUNET, Jean-Paul BURJADE, Gérard CHABERT, Michelle COLLETTE, Philippe COLLIN, Robert CUISSET, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean Louis DELARBRE, Yvette DESMICHEL, Michel DIAS, Serge DURAND, Jacques GEORGET, Isabelle GRAND, Jean-Luc LEGER, Pierrette LEGROS, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Thierry LETELLIER, Maurice MAGOUTIER, Catherine MOULIN, Gilles PALLIER, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Jeanine PERRUCHET, Bernard Pradelle, Denis PRIOURET, André RENAUX, Alex SAINTRAPT, Martine SEBENNE, Dominique SIMONEAU, Didier TERNAT, Corinne TERRADE, Annie WOILLEZ

ETAIENT  
EXCUSES

Isabelle PISANI, Mathieu CHARVILLAT, Philippe GILLIER  
**Parmi eux, AVAIENT DONNE POUVOIR** : Isabelle PISANI à Michel MOINE, Mathieu CHARVILLAT à Bernard Pradelle, Philippe GILLIER à Jeanine PERRUCHET

Le président ayant constaté le quorum atteint, il déclare la séance ouverte.

### **SECRETARE DE SEANCE**

A l'unanimité, **M. Jean-Luc LEGER** est élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Le président donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 4 novembre 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**Mme Corinne TERRADE** indique qu'en page 7, pour les subventions aux associations, il y a une erreur : pour l'UCF et le VCA, la subvention est de 750€ et non 150€.

Sous cette réserve, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A EXAMINER LES POINTS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR.**

<b>RAPPORT N°2015-100</b>	<b>► THEME :</b> Développement durable  <b>► OBJET :</b> Attribution de subvention à Energies pour Demain
---------------------------	---

**► RAPPORTEUR :** Monsieur Thierry LETELLIER

### **► EXPOSE DES MOTIFS**

L'association Energies Pour Demain a sollicité une subvention pour l'organisation d'un colloque intitulé « Méthanisation, énergie et territoire ». La commission développement durable a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour cette action.

Il est proposé au conseil d'attribuer cette subvention.

### **► DELIBERATION**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

ATTRIBUE une subvention de 1500 € à Energies pour Demain.

### **► DEBAT ET VOTE**

**M. Thierry LETELLIER** explique que ce colloque a connu un beau succès. Des tables rondes sur la méthanisation, sur l'utilisation des digestat dans l'agriculture et sur les sols se sont tenues. Des gens de tout le Massif Central étaient présents.

**M. Michel MOINE** ajoute que le dossier a été étudié seulement récemment par la commission, mais qu'il a été présenté dans les délais et conformément au règlement.

**M. LEGER** rappelle, à la demande de Gilles PALLIER, que Energies Pour Demain porte avec nous le dispositif Isol'Toit, en lien avec le Parc, et qu'une réunion sur le sujet se tient demain.

*Le Président met au vote le projet de délibération.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés (par 46 voix pour ; 2 abstention(s) : Mathieu CHARVILLAT, Bernard Pradelle ).*

<b>RAPPORT N°2015-100B</b>	<p>► <b>THEME :</b> Enfance-Jeunesse</p> <p>► <b>OBJET :</b> Montant définitif de subvention à Tom Pousse</p>
----------------------------	---

**Mme Catherine MOULIN** expose que le multi-accueil de faux la Montagne est passé de 9 à 11 places en mai 2014. En 2014, la subvention était de 88 000€. En 2015, nous n'avons pas pris en compte que c'était une année pleine. Les besoins de la structure par rapport au Contrat Enfance Jeunesse s'élèvent à 94 000€. Elle propose au conseil de fixer le montant définitif 2015 à 94 000€.

**Mme Renée NICOUX** demande de rappeler les activités de Tom Pousse.

**Mme MOULIN** indique que l'association gère le multi-accueil, qui propose 11 places et sans doute 12 l'année prochaine, comme le permet la nouvelle extension du bâtiment. En réalité cela concerne une quarantaine d'enfants. Il y a aussi des activités d'animation pour les familles, en dehors de la structure de garde : une subvention de 1000€ a été votée en ce sens à un conseil précédent.

**M. LETELLIER** précise que la CAF rembourse environ 50% de cette subvention.

**Mme NICOUX** pense que c'est une question de présentation du dossier : le passage de 9 à 11 places ne paraît pas justifier une telle augmentation.

**M. Philippe COLLIN** explique qu'il s'abstient car cela ne représente que 11 enfants en même temps, et qu'on arrive à un montant par place qui lui semble assez gros. Pourra t'on abonder partout?

**M. Bernard PRADELLE** signale qu'il s'abstient car une fois de plus on se prononce après coup, sur des dossiers déjà passés, qui n'ont pas été travaillés sur toute leur étendue.

**M. MOINE** note qu'il serait bon de faire une présentation plus précise de Tom Pousse, même si nous avons vérifié bien sûr que cette demande était régulière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés (par 43 voix pour ; 5 abstention(s) : Mathieu CHARVILLAT, Bernard PRADELLE, Philippe COLLIN, Jeannine PERRUCHET, Corinne TERRADE ).**

<b>RAPPORT N°2015-101</b>	<b>THEME :</b> Administration générale  <b>OBJET :</b> Autorisation crédits anticipés et décision modificative
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Robert CUISSET

#### ► EXPOSE DES MOTIFS

Certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année 2016. Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient nous présenter les premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Président, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### ► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L1612-1,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette les modifications telles que proposées.

APPROUVE la décision modificative

## ► DEBAT ET VOTE

**M. Robert CUISSET** pense que chacun a pris ce type de délibération dans sa commune, ce qui permet de payer les entreprises avant le mois de mars.

Il explique que la décision modificative s'explique par la nécessité de régler une participation au Syndicat de Vassivière. De même il nous faut ajouter 15 000€ pour les subventions aux associations.

**Le Président met au vote le projet de délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

- **à l'unanimité des suffrages exprimés (par 47 voix pour ; 1 abstention(s) : Gérard CHABERT)**  
AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette les modifications telles que proposées.
- **à l'unanimité des suffrages exprimés**  
APPROUVE la décision modificative

<b>RAPPORT N°2015-102</b>	<p>► <b>THEME :</b> Développement économique</p> <p>► <b>OBJET :</b> Constitution d'une commission intercommunale d'accessibilité</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Jean Louis DELARBRE

## ► EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une Commission « Accessibilité ». Le principe et les attributions de cette Commission « Accessibilité » ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En vertu de son 6ème alinéa, « la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ». Les missions de la Commission Intercommunale sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;

→ faire toutes propositions les utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission intercommunale exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement : pour Creuse Grand Sud, son action concerne ainsi principalement les locaux à vocation économique.

Dans le cadre de l'approbation des Agendas programmés d'accessibilité, la commission intercommunale est consultée pour avis.

Il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit :

- Collège représentant les élus de la Communauté de Communes :
  - Jean-Louis DELARBRE
  - Marie-Françoise VERNA
  - Philippe COLLIN
  - Bernard PRADELLE
  - Martine SEBENNE
  
- Collège représentant les partenaires publics:
  - M. le Préfet de la Creuse ou son représentant,
  - Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ou son représentant,
  
- Collège représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :
  - Association des Paralysés de France (APF),
  - Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH),
  - Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
  - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
  - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),
  - Accidentés du Travail et Handicapés de la Creuse (ATH de la Creuse),

## ► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

D'INSTITUER une commission intercommunale d'accessibilité dans les conditions définies dans le rapport sus visé.

## ► DEBAT ET VOTE

M. Jean-Louis DELARBRE précise que M. SAINTRAPT et lui-même sont aussi candidats.

*Le Président met au vote le projet de délibération.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

<b>RAPPORT N°2015-103</b>	<p>► <b>THEME :</b> Administration générale</p> <p>► <b>OBJET :</b> Structuration de l'organisation touristique locale par le regroupement des offices de tourisme d'Aubusson et de Felletin au sein d'un Etablissement public industriel et commercial (EPIC)</p>
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Madame Isabelle GRAND

## ► EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2014, le tourisme est devenu une compétence de la Communauté de communes Creuse Grand Sud. Ce transfert a anticipé les récentes dispositions de la loi NOTRe qui prévoient la reprise obligatoire de la compétence tourisme par les intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>1</sup>.

La Communauté de communes s'est jusqu'à maintenant appuyée sur les deux offices de tourisme existants sur son territoire pour la mise en œuvre de cette compétence : l'office de tourisme de Felletin et celui d'Aubusson.

Suite à l'étude menée par le cabinet Espitalié Consultants de 2013 à 2014 et au recrutement d'un directeur du tourisme à la Communauté de communes, il est aujourd'hui temps de mettre en place une organisation touristique locale efficiente, répondant à l'ensemble des besoins en termes d'accueil, de promotion et de développement touristique de la collectivité.

### I. Contexte et historique

#### A. Situation initiale

Pendant deux ans, les réflexions des élus, techniciens et consultants qui se sont penchés sur cette question ont permis d'apporter un certain nombre de constats sur la situation du tourisme pour Creuse Grand Sud.

---

<sup>1</sup> Article L134-1-1 du Code du tourisme

- **L'existence de deux offices de tourisme, insuffisamment coordonnés, aux modes de fonctionnement et aux missions différenciés**  
Ceci apparaît comme étant une difficulté pour la mise en œuvre de la compétence tourisme. Parallèlement, un certain nombre de missions nécessaires au développement touristique ne sont prises en charge ni par l'office de tourisme de Felletin ni par celui d'Aubusson (l'ingénierie de projets touristiques, l'analyse statistique, la qualification de la destination, l'animation du réseau des prestataires ou encore la mise en place de partenariats à l'international).
- **Une compétence touristique de la Communauté de communes très restreinte**  
Le statut associatif des offices de tourisme actuels – indépendants de fait – limite le contrôle desdites structures par la collectivité, pourtant largement financées par de l'argent public. La réécriture d'une Convention d'objectifs et de moyens (COM) entre la Communauté de commune et les offices de tourisme en 2015 ne permet qu'un contrôle partiel ; elle n'est qu'imparfaitement respectée par les offices :
  - absence de propositions pour développer les objectifs stratégiques arrêtés en 2014<sup>2</sup> (*en opposition à l'article 1.5 de la COM*) ;
  - coordination des prestataires inexistante de fait de l'absence d'initiatives pour réunir lesdits partenaires (*en opp. à l'art. 1.6*) ;
  - absence de consultation de la Communauté de commune concernant les recrutements (*en opp. à l'art. 3.1*) ;
  - répartition empirique pour la couverture du territoire intercommunal et non-soumise pour approbation de la Communauté de communes (*en opp. à l'art. 3.2*) ;
  - pas d'organisation de réunions trimestrielles de concertation entre les présidents (*en opp. à l'art. 3.2*).
- La présence de deux offices de tourisme indépendants l'un de l'autre induit **une difficulté pour les prestataires touristiques** et les partenaires institutionnels supra-territoriaux, qui doivent **travailler en doublon** avec deux interlocuteurs différents.
- Enfin, la situation actuelle fait apparaître **une dispersion des moyens** dédiés au développement touristique sur le territoire.

## B. Etude du cabinet Espitalié Consultants

Le cabinet Espitalié Consultants a assuré une mission « d'accompagnement dans la structuration d'un office de tourisme intercommunal » de 2013 à 2014 pour le compte de la Communauté de communes.

Sur la base des constats précédemment cités, le cabinet insiste sur l'inadéquation de l'organisation actuelle avec le niveau d'ambition que le territoire peut légitimement revendiquer en matière de développement touristique, notamment au regard des **opportunités de développement** que constituent l'ouverture en juin 2015 de la Cité Internationale de la tapisserie, la dynamique induite par les journées de la laine et du feutre à Felletin et le positionnement, par les instances touristiques

---

<sup>2</sup> Les objectifs stratégiques suivants ont été arrêtés dans la convention suite aux rapports Espitalié : « Augmenter la fréquentation », « Promouvoir le territoire et augmenter son attractivité », « Qualifier la destination touristique ».



départementale et régionale, du pôle touristique d'Aubusson-Felletin comme une « porte d'entrée » Est de la région Limousin et de la future région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le cabinet propose par conséquent la fusion des deux offices de tourisme pour n'en créer qu'un seul. Ceci implique la création d'une nouvelle structure et la dissolution des associations actuelles.

L'analyse du fonctionnement actuel des offices de tourisme a mis en lumière une **complémentarité en termes de compétences humaines** : l'office de tourisme de Felletin possède un savoir-faire dans l'animation et la mise en tourisme du patrimoine (naturel et culturel) et en matière d'infographie ; celui d'Aubusson a développé un savoir-faire commercial avec la production et la vente de produits touristiques, et des compétences dans la collecte de données pour l'observation de l'économie touristique. La réunion de l'ensemble de ces compétences ouvre la voie au classement du futur office de tourisme communautaire, tout à fait en capacité de s'intégrer dans les référentiels Qualité nationaux.

Le choix de la Communauté de communes s'oriente **vers une gestion intégrée de la compétence tourisme**, par le biais d'un Etablissement public industriel et commercial (EPIC) contrôlé par la Communauté. La caractère « industriel et commercial » de la structure permettra à l'office de mener à bien ses missions commerciales en parallèle à ses missions de service public (accueil et information, promotion, développement de l'économie touristique, ...).

Le cabinet Espitalié propose **une répartition des actions mise en œuvre par l'office de tourisme de Felletin entre le futur office intercommunal et l'association Felletin Patrimoine Environnement**. Cette association, contrôlée par les mêmes bénévoles que l'actuel office de tourisme de Felletin, récupérera l'organisation des Journées du Feutre et de la Laine ainsi que l'exploitation de l'exposition estivale à l'Eglise du Château, de la Diamanterie et de la boutique de la laine. L'objectif est de maintenir la dynamique associative et bénévole felletinoise, qui a ses preuves dans les domaines de l'événementiel et la valorisation du patrimoine.

## **II. L'EPIC, une solution pertinente pour la mise en œuvre de la compétence tourisme**

### **A. Fonctionnement**

L'EPIC est le statut juridique des offices de tourisme privilégié par le législateur. Son fonctionnement est régi par les articles L133-4 à L133-10 du Code du tourisme. Ce statut public à vocation commerciale permet à l'EPIC d'avoir une activité marchande importante (vente de prestations touristiques, gestion d'équipements, ...).

L'EPIC est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur. Les membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction ; les autres membres du comité de direction sont les représentants socioprofessionnels des filières intéressées par le tourisme sur le territoire.

L'organisation budgétaire et comptable de l'EPIC est encadrée par l'instruction M4 (comptabilité publique).

Le statut des personnels de l'EPIC est mixte : le directeur et l'agent comptable relèvent du droit public ; les autres salariés du droit privé.

## **B. Avantages de l'EPIC**

Les avantages d'un office de tourisme sous statut EPIC sont les suivants :

- Un fonctionnement sans ambiguïté : missions de service public et un contrôle complet par la Communauté
- Vocation commerciale : inscription au registre du commerce
- La gestion en EPIC impose d'anticiper et donc de disposer d'une politique touristique rigoureuse (pas de place à l'improvisation)
- La structure permet d'intégrer la participation des acteurs de terrain : comité de direction, commissions de travail thématique, voire commissions par secteur géographique
- Professionnalisation de la structure

## **C. Décision de maintien des aides à l'emploi par le Conseil régional**

Suite à une rencontre entre M. Michel MOINE, M. Gilles PALLIER (Vice-Président de la Région) et M. Gérard VANDENBROUCK (Président de la Région), le Conseil Régional a voté lors de sa dernière séance plénière en novembre 2015 une modification du champ d'application de son dispositif d'aide dit « Emplois associatifs ».

Cette modification a ouvert le bénéfice du dispositif régional aux EPIC à vocation touristique créés par le regroupement de structures ayant précédemment le statut associatif.

Le futur office de tourisme intercommunal sera donc bien éligible à l'aide régionale, induisant une recette d'environ 26 000 € par an pour l'EPIC (2 emplois sont concernés).

## **III. Composition du comité de direction**

Le comité de direction comprend 27 membres titulaires, répartis en deux collèges :

- Le collège 1 est composé de 15 conseillers communautaires en exercice titulaires au comité de direction et de quinze 15 conseillers communautaires en exercice suppléants au comité de direction, désignés par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat communautaire.

- Le collège 2 est composé de 12 personnes représentant les différentes catégories des organisations socioprofessionnelles ou structures intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire. La répartition s'établit comme suit, à raison d'1 représentant par catégorie :

- hôteliers ;
- propriétaires de chambres d'hôtes ou des gestionnaires d'hébergement de plein-air ;
- propriétaires meublés de tourisme ;
- restaurateurs ;
- associations et regroupements de commerçants ;
- établissement agricole ouvert aux touristes ;
- Cité internationale de la tapisserie ;
- Entreprises du patrimoine vivant ;
- association ou d'organisation dédiée au développement économique de la filière laine et tapisserie ;
- association ou d'organisation à vocation culturelle ;

- association ou d'organisation de loisirs sportifs, guidage, nature et environnement ;
- association ou d'organisation d'animations et d'activités festives.

• Dans un 3<sup>ème</sup> collège, le Président de l'EPIC pourra appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité représentant une personne morale dont la compétence et l'activité se révèle complémentaires aux objectifs de l'office de tourisme et dont la présence lui paraît utile. Ainsi, sur proposition du comité de direction, pourront être admis comme membres consultatifs des personnalités représentant un organisme institutionnel lié au tourisme.

#### IV. Calendrier

La création de l'EPIC est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le calendrier de mise en place s'établit comme suit :

Mois	déc-15				janv-16				févr-16				mars-16			avr-16	
Semaines	S 50	S 51	S 52	S 53	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	S 11	S 12	S 13
Délibération de création de l'EPIC	8 déc.																
Saisine du Directeur départemental des finances publiques (DDFIP)																	
Ouverture du compte de l'EPIC					1er janv.												
Désignation des représentants au Comité de direction																	
Première réunion du Comité de direction																	
Inscription au Registre du commerce et des sociétés																	
Demande d'immatriculation Atout France (commercialisation) et demande de classement de l'Office de tourisme																	
Préparation du traité de fusion-absorption																	
Signature du traité de fusion absorption																	
Transfert des personnels, biens, moyens et engagements																	1er avril

#### ► DELIBERATION

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2014-171-04 en date du 20 juin 2014 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,

**VU** l'article 4.1.2 des statuts susvisés, alinéa « Actions de développement touristiques »,

**VU** le code du tourisme, notamment ses articles L133-4 à L133-10,

**VU** le code général des collectivités, notamment ses articles L2221-4, L2221-10, R2221-18 à R2221-62,

## **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- **D'APPROUVER** les statuts de cet établissement public, tels qu'annexés à la présente ;
- **DE FIXER** le nombre de membres à voix délibérative du comité de direction à 27 membres titulaires répartis en deux collèges :
  - Le collège 1 est composé de quinze (15) conseillers communautaires en exercice titulaires au comité de direction et de quinze (15) conseillers communautaires en exercice suppléants au comité de direction, désignés par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat communautaire. Le Président de l'EPCI est membre de droit du comité de direction.
  - Le collège 2 est composé de douze (12) personnes titulaires et 12 suppléants représentant les différentes catégories des organisations socioprofessionnelles ou structures intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire.
- **DE PRECISER** que l'EPIC sera doté d'une dénomination provisoire "OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD", dans l'attente d'un vote ultérieur du conseil communautaire actant une dénomination définitive et modifiant les statuts en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Président à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.

## **▸ DEBAT ET VOTE**

**Mme Isabelle GRAND** résume le rapport et rappelle que le cabinet Espitalié avait proposé une fusion des deux OT en créant un EPIC.

Elle précise qu'on ne sait pas encore à cette date ni quels personnels peuvent être repris dans l'EPIC.

Il convient désormais de trouver un nom pour cet EPIC. La commission a proposé « Office de Tourisme Sud Creuse Pays d'Aubusson ». Consulté, le cabinet Espitalié conseille d'associer à la fois Aubusson et Plateau de Millevaches, qui parle au niveau régional et national, et ajoute une dimension nature et culture.

**Mme NICOUX** demande pourquoi on ne conserve pas le nom de Creuse Grand Sud.

**Mme GRAND** estime que c'est un nom trop administratif, selon Espitalié.

**M. MOINE** explique que le nom doit être évocateur. Espitalié avait bien conseillé de choisir un nom différent pour l'Office de Tourisme : nous avons la caractéristique de la marque « Aubusson » (inscrite au patrimoine mondial) et le Plateau de Millevaches pour la culture, la nature, l'art de vivre etc.

Il faut donc utiliser ce qui a le plus de valeur en terme de notoriété, c'est-à-dire le nom d'Aubusson. La Cité de la Tapisserie est d'ailleurs en train de réfléchir à la création d'une IG (Indication Géographique) autour de la Tapisserie. L'idée est de s'appuyer sur un capital de notoriété au niveau international, qui est le nom d'Aubusson, en utilisant la formule « Pays d'Aubusson » pour faire comprendre qu'on est sur une entité plus large, et être évocateur de ce savoir-faire particulier, la tapisserie, que nous avons en commun avec Felletin.

**Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG** relève que Felletin n'est pas mentionné, alors que ce nom a eu une certaine notoriété.

**M. MOINE** affirme qu'il n'est pas question de nier cette notoriété. Il a une formule qui dit que Felletin est le berceau de la tapisserie d'Aubusson. L'UNESCO reconnaît la tapisserie d'Aubusson comme un nom un peu générique de l'ensemble de l'activité tapissière du bassin Aubusson-Felletin. On dit « porcelaine de Limoges » même quand on est à Feytiat ou à Saint-Léonard de Noblat.

Il pense que ce nom est déjà un peu long, qu'il ne voit pas comment le concentrer encore plus, mais qu'il faut éviter un nom à rallonge.

**Mme Dominique SIMONEAU** souhaite associer les noms « Aubusson » et « Vassivière » car il y a aussi un EPIC dont 2 communes du territoire font partie.

**Mme Michelle COLLETTE** demande si on ne pourrait pas remplacer le mot « Plateau » par « Montagne Limousine ».

**M. Didier TERNAT** demande quel est le nom choisi par la commission tourisme.

**Mme GRAND** répond que le nom proposé par la commission est « Pays d'Aubusson Sud Creuse ».

**Mme Jeannine PERRUCHET** estime que la réunion de la commission tourisme n'était pas assez préparée.

**M. PRADELLE** souhaite plaider en faveur de Felletin, qui a une activité touristique certaine et ancienne.

**Mme NICOUX** remarque que la manufacture de tapisserie qui emploie le plus de personnel est à Felletin. Elle cite la promotion des métiers de la laine dans cette ville. Aussi, il serait juste d'associer les deux noms (Felletin et Aubusson).

**Mme TERRADE** ajoute qu'il s'agit bien de jumeler les deux offices de tourisme, celui d'Aubusson et celui de Felletin.

**M. MOINE** explique qu'aujourd'hui les noms sont des marques qui sont valorisées à telle hauteur. M. Pinton, dont la manufacture est à Felletin, parle bien de la tapisserie d'Aubusson! La porcelaine de Limoges est connue sous ce nom précis et englobe les villes autour.

**M. Jean-Claude VACHON** propose le nom : « Office tourisme du Pays de la Licorne et des verdure ».

**Mme NICOUX** remarque qu'il n'y a pas que la tapisserie qui entre en ligne de compte et qu'un office de tourisme va finalement disparaître. Elle n'est pas d'accord avec le fait que les 2 offices de tourisme étaient insuffisamment coordonnés, et pense que la communauté de communes n'a pas vocation à tout contrôler.

Avec la convention d'objectifs de 2015, adoptée en juillet, le contrôle est partiel. Il ne faut pas négliger le travail des 2 associations : on ne prend pas en compte le travail qui a été fait.

**M. MOINE** rappelle que la phase de réflexion et d'étude a été longue et que tous les interlocuteurs ont été respectés.

**Mme NICOUX** pense que les 3 territoires touristiques doivent être représentés dans le nom.

**M. LEGER** estime qu'ajouter le nom de Felletin n'enlève rien à la notoriété d'Aubusson. A choisir, on pourrait enlever le nom de « Millevaches » qui a sa notoriété propre.

**M. COLLIN** suggère de voter pour la création de l'EPIC et que la commission retravaille sur le nom.

**Mme GRAND** insiste sur le fait que le nom doit attirer des gens du plus loin possible. Elle appuie la qualité du travail de l'association Felletin Patrimoine Environnement qui a fait ses preuves dans le domaine de l'évènementiel.

**M. Arnaud BRUZAT** indique qu'il est important de capitaliser sur la notoriété d'Aubusson. En effet, en terme de communication, ce nom a déjà une valeur certaine. Or, pour faire connaître un nom qui a moins de notoriété, il est nécessaire de dépenser des dizaines voire des centaines de milliers d'euros.

**M. Jean-François RUINAUD** approuve l'intervention de M. COLLIN, d'autant qu'on ne connaît pas les contours futurs de l'intercommunalité. Il faut reporter le choix du nom.

**Mme Nicole DECHEZLEPRETRE** propose le nom « Aubusson-Felletin-Millevaches ».

**M. MOINE** s'interroge s'il est possible d'utiliser « Millevaches » car nous n'avons pas la propriété de ce nom.

**Mme Pierrette LEGROS** demande si la commission est arrivée à une conclusion sur la proposition de statuts. Elle se dit favorable à un report du vote.

**M. MOINE** rappelle que c'est le conseil communautaire seul qui est l'organe délibérant.

**M. Gérard CHABERT** souligne qu'on crée une entité qui ne va durer qu'un an, puisqu'après Creuse Grand Sud n'existera plus.

**M. MOINE** répond que personne ne connaît l'avenir.

**M. PRADELLE** suggère de donner un nom provisoire à l'office de tourisme, puis de tenir un débat qui tranchera.

**M. MOINE** l'approuve, il convient en priorité d'adopter les statuts, avec un nom provisoire. Mais il faut retravailler le nom rapidement. Il est nécessaire de sortir des querelles de clocher, car beaucoup de travail a été accompli depuis deux ans, auquel chacun a été associé. Nous avons toujours veillé à respecter tout le monde, à préserver Felletin et ses événements, et cela avec Felletin Patrimoine Environnement. Il n'y a pas de logique de conflit.

Selon la loi NOTRe, la compétence tourisme est intercommunale.

Il remercie Gilles PALLIER qui a œuvré pour l'éligibilité des EPIC aux emplois associatifs. Cette question a ainsi été mise à l'ordre du jour et approuvée lors de la dernière assemblée du conseil régional du Limousin.

**Mme NICOUX**, sur la question des statuts, propose que les professionnels, comme cela est prévu pour les élus, aient des suppléants.

**M. MOINE** n'y voit pas d'inconvénient.

**Mme NICOUX** demande s'il n'y a pas une erreur dans le document présenté, sur les recettes des emplois associatifs.

**M. BRUZAT** indique qu'il faut lire 26 044€ pour 2 emplois.

**M. Gilles PALLIER** confirme que ce sont non pas deux mais trois emplois associatifs qui sont validés.

**Mme MOULIN** soulève la question du conventionnement avec le syndicat de Vassivière qui n'est pas réalisé.

**M. MOINE** indique que ce sujet ne figure pas dans les statuts de notre EPIC, mais qu'il reste en effet à régler. Il doit précisément rencontrer le président de Vassivière cette semaine.

Un nom provisoire est proposé : « Office de tourisme intercommunal de la communauté de communes Creuse Grand Sud ».

**Le Président met au vote le projet de délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 45 voix pour ; 1 voix contre : Pierrette LEGROS; 2 abstention(s) : Marie-Françoise VERNA, Gérard CHABERT).**

<b>RAPPORT N°2015-104</b>	<b>► THEME :</b> Développement économique  <b>► OBJET :</b> Institution de la taxe de séjour
---------------------------	--

**► RAPPORTEUR :** Madame Isabelle GRAND

**► EXPOSE DES MOTIFS**

## I. Contexte et intérêt du déploiement de la taxe de séjour

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur concernant les modalités de fixation et de collecte de la taxe de séjour<sup>3</sup> : les communes ou EPCI réalisant des actions de promotions touristiques peuvent instituer une taxe de séjour au forfait ou au réel, déterminer la période de taxation, les hébergements concernés et le tarif qui s'applique à chacun, ainsi que des critères d'exonération. La commune ou l'EPCI peut déléguer la gestion de la collecte de cette taxe aux offices de son territoire. Si un office de tourisme est géré par un EPIC sur le territoire, la taxe de séjour doit obligatoirement lui être reversé.

Jusqu'à présent, seule la commune d'Aubusson, sur son territoire, percevait une taxe de séjour (délibération du 10 octobre 2002) de l'ordre de 7 000 € par an à raison de 0,50 € pour toute nuitée touristique, indépendamment du classement de l'hébergement. Dans le cadre du Syndicat Mixte du lac de Vassivière, les communes de Faux la Montagne et Gentioux-Pigerolles ont perçu en 2012 respectivement 3 128 et 1 007 €, les hébergements étant taxés à l'année de 0,20 à 0,91 € la nuitée selon leur classement.

Selon les prévisions du cabinet Espitalié Consultant, les recettes de la taxe de séjour suite à sa généralisation sur l'ensemble du territoire seraient d'environ 20 000 € par an.

## II. Une taxe payée par les touristes et collectée par les hébergeurs

Deux possibilités sont offertes aux collectivités locales qui souhaitent instaurer la taxe de séjour sur le territoire :

- La mise en place de la taxe de séjour *au réel*, calculée à partir du nombre de nuitée réellement comptabilisé ;
- La mise en place de la taxe de séjour *au forfait*, calculée en fonction de la capacité d'accueil de chaque hébergement, en appliquant un abattement compris en 10% et 50% défini par délibération de la collectivité.

Par conséquent, la taxe de séjour *au réel* est due par le touriste qui consomme une nuitée sur le territoire ; celle *au forfait* est due par le logeur, qui la reporte sur ses clients.

**Le service Tourisme de la Communauté de communes préconise la mise en place de la taxe de séjour au réel, plus facilement applicable et plus simple pour les prestataires touristiques.**

### A. Hébergements concernés

La taxe de séjour doit être payée par le touriste qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- hôtel,
- résidence de tourisme,
- gîte et chambre d'hôtes,

---

<sup>3</sup> Article 67 de la Loi n°2014-1654 du 29/12/2014 de finances pour 2015



- village de vacances
- camping et aire naturelle

Elle est due par personne et par nuit. Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à l'EPIC.

## B. Tarifs proposés

Le tableau suivant reprend les fourchettes légales pour définir les tarifs de la taxe de séjour, les tarifs applicables dans les autres collectivités creusoises et les propositions de tarifs pour Creuse Grand Sud.

Nature et catégorie de l'hébergement	Fourchette légale (par nuitée, par personne)								Creuse Grand Sud
		Evaux-les-bains	Lac de Vassivière	Pays Dunois	Grand Guéret	Chambon-sur-Voueize	Noth		
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 4* et plus	entre 0,65 € et 2,25 €	NC	NC	1,00 €	NC	0,65 €	1,35 €	1,00 €	
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 3*	entre 0,50 € et 1,50 €	NC	0,91 €	0,70 €	0,80 €	0,30 €	0,90 €	0,80 €	
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 2* et villages de vacances 4* et 5*	entre 0,30 € et 0,90 €	0,70 €	0,61 €	0,60 €	0,60 €	0,30 €	0,75 €	0,60 €	
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*	entre 0,20 € et 0,75 €	0,60 €	0,46 €	0,40 €	0,40 €	0,20 €	0,50 €	0,45 €	
Chambres d'hôtes	entre 0,20 € et 0,75 €	0,60 €	0,46 €	0,40 €	0,70 €	0,20 €	0,50 €	0,70 €	
Hôtels, résidences, meublés de tourisme et villages de vacances sans classement	entre 0,20 € et 0,75 €	0,40 €	0,46 €	0,20 €	0,30 €	0,20 €	0,30 €	0,40 €	
Camping 3*, 4* et 5*	entre 0,20 € et 0,55 €	0,20 €	0,31 €	0,20 €	0,30 €	0,20 €	0,30 €	0,30 €	
Camping 1* et 2*, aire naturelles de camping et aire de camping-car	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	

## C. Mesures d'exonération

Les personnes exonérées de taxe de séjour sont :

- les personnes mineures de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

## D. Période de recouvrement

Il vous est proposé une période de recouvrement sur l'ensemble de l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Ceci implique trois déclarations et trois paiements par an pour les hébergeurs :

- Entre 1<sup>er</sup> mai au 20 mai pour la déclaration concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;

- Entre 1<sup>er</sup> septembre au 20 septembre pour la déclaration concernant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- Entre 1<sup>er</sup> janvier au 20 janvier pour la déclaration concernant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

### **E. Modalités de collecte**

L'EPIC Office de tourisme organisera la collecte de la taxe de séjour, via un registre mis à disposition pour chaque hébergeur.

## **▮ DELIBERATION**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L3333-26 et suivants,

VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

DECIDE

1°) D'INSTITUER la taxe de séjour au réel, calculée à partir du nombre de nuitée réellement comptabilisée et de PRECISER qu'elle est due par personne et par nuit, qu'elle est directement réglée au logeur pour les natures d'hébergements suivants :

- hôtel,
- résidence de tourisme,
- gîte et chambre d'hôtes,
- village de vacances
- camping et aire naturelle

2°) DE FIXER les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une personne et pour une nuit comme suivent :

Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 4* et plus	<b>1.00 €</b>
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 3*	<b>0.80 €</b>
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 2* et villages de vacances 4* et 5*	<b>0.60 €</b>
Hôtels, résidences ou meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*	<b>0.45 €</b>
Chambres d'hôtes	<b>0.70 €</b>
Hôtels, résidences, meublés de tourisme et villages de vacances sans classement	<b>0.40 €</b>

Camping 3*, 4* et 5*	0.30 €
Camping 1* et 2*, aire naturelles de camping et aire de camping-car	0.20 €

3°) DE PRECISER que les personnes exonérées de taxe de séjour sont :

- les personnes mineures de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

4°) DE FIXER une période de recouvrement sur l'ensemble de l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

5°) DE PRECISER que trois déclarations et trois paiements interviendront chaque année pour chaque hébergeur :

- Entre 1<sup>er</sup> mai au 20 mai pour la déclaration concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;
- Entre 1<sup>er</sup> septembre au 20 septembre pour la déclaration concernant la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ;
- Entre 1<sup>er</sup> janvier au 20 janvier pour la déclaration concernant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

6°) DE CHARGER l'EPIC Office du Tourisme de la collecte de la taxe de séjour qui constituera pour lui un produit.

## ► DEBAT ET VOTE

**Mme Isabelle GRAND** fait observer que les tarifs proposés sont dans la moyenne de la fourchette légale.

**Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG** indique qu'il y a eu une réunion des hébergeurs hier. Plus que la taxe de séjour, c'est son montant qui pose problème. Sur les tarifs, il faudrait faire plus simple.

**M. BRUZAT** rappelle que c'est la loi qui impose une fourchette de tarifs et de segmenter les catégories d'hébergements. Les tarifs ne sont pas rédhibitoires et plutôt inférieurs à la moyenne. L'expérience montre que les touristes ne modifient pas leurs séjours en raison de la taxe.

**M. MOINE** pense que ces tarifs sont raisonnables. Il rappelle que la taxe de séjour est payée par les touristes et non par les hébergeurs, et qu'elle sert à financer la promotion touristique du territoire, bénéfique à tous. Il réaffirme que la taxe n'est pas bloquante pour le touriste, qui est habitué à la payer presque partout en France.

**Mme PAUFIQUE-DUBOURG** estime que si les collectivités étaient plus généreuses elles feraient en sorte que les hébergeurs ne payent pas de taxe d'habitation. Aujourd'hui on paye tous les impôts!

**Mme Pierrette LEGROS** confirme que lors de la réunion d'hier les professionnels ont trouvé les tarifs très élevés, d'autant que beaucoup de communes ne percevaient

pas la taxe de séjour : on passe souvent de 0 à 1€. Beaucoup de professionnels ont demandé au conseil communautaire de revoir les tarifs à la baisse.

Elle demande comment doivent faire les hébergeurs qui avaient affiché leurs tarifs et déjà signé des contrats, sans avoir pu annoncer la taxe de séjour.

**M. MOINE** compare cela à une hausse de TVA : le nouveau taux s'applique et ne met pas en cause les prestations offertes. Les hébergeurs peuvent dire que les élus viennent de voter la taxe de séjour : ils seront de la plus parfaite bonne foi quand ils le diront.

**M. Gérard CHABERT** observe que ce ne sont pas les personnes qui posent la question de la taxe, mais les organismes. Par exemple pour les catalogues Clévacances et les Box, on doit répondre au 15/11 de l'année qui précède concernant vos prix et la taxation. Cela met les hébergeurs en difficulté, c'est une publicité pseudo-mensongère.

**M. PRADELLE** propose de simplifier la collecte des taxes : deux fois par an suffiraient, car c'est un travail important pour les hébergeurs.

**M. BRUZAT** indique que 2 fois par an, pour les hébergeurs c'est beaucoup de travail d'un coup. 3 fois c'est plus simple. Nous avons choisi cela car 2 déclarations impliqueraient d'en faire une en juillet, ce qui est compliqué.

**M. MOINE** redit que nous faisons preuve de tempérance dans nos tarifs. Il n'y a qu'un cas où nous sommes un peu au-dessus de la moyenne. Il n'y aura donc pas d'effet trop brutal sur le marché du tourisme. Il n'y a plus beaucoup de zones en France sans taxe de séjour. C'est très répandu aujourd'hui et personne n'est choqué. Cette taxe porte sur la clientèle et pas sur les acteurs économiques locaux, qui reversent la somme à l'EPIC.

**Mme Michelle COLLETTE** demande si les aires de camping-cars sont concernées.

**M. MOINE** acquiesce mais les parkings ne sont pas concernés.

**M. COLLIN** ajoute qu'il faut que l'aire soit payante pour être concernée.

**Le Président met au vote le projet de délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 41 voix pour ; 3 voix contre : Pierrette LEGROS, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Jeanine PERRUCHET; 4 abstention(s) : Gérard CHABERT, Mathieu CHARVILLAT, Bernard Pradelle, Corinne TERRADE ).**

<b>RAPPORT N°2015-105</b>	<p>► <b>THEME :</b> Ressources Humaines</p> <p>► <b>OBJET :</b> Ressources humaines</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Michel MOINE

► **EXPOSE DES MOTIFS**

Pour répondre aux besoins du service et permettre de promouvoir certains agents au titre d'un avancement de grade, il vous est proposé la transformation des emplois suivants au tableau des effectifs :

<b>ANCIEN POSTE</b>	<b>TRANSFORME EN</b>
1 temps complet Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
1 temps complet Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 temps complet Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe
1 temps complet Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe
1 temps complet Educateur des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 temps complet Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 temps complet Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Pour répondre aux besoins du service et permettre la nomination d'un agent qui a été admis au concours d'ingénieur territorial, il vous est proposé la transformation de l'emploi suivant au tableau des effectifs :

<b>ANCIEN POSTE</b>	<b>TRANSFORME EN</b>
1 temps complet Chargée de mission Prospection de nouvelles activités économiques (CDD) Attaché territorial Loi 84.53, article 3.3, al. 2	1 temps complet Ingénieur territorial

En outre, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49, il convient que le conseil communautaire fixe le ratio promu/promouvable applicable aux avancements de grade. Le taux promu/promouvables est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur. Le ratio est communément fixé pour tous les cadres d'emplois de la collectivité. Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

## ► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin

et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'ADOPTER la proposition du Président,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

#### ► DEBAT ET VOTE

**M. MOINE** précise qu'au moment de la fusion des communautés de communes, il avait garanti à **Mélanie LE NUZ** qu'elle serait titularisée si elle réussissait un concours. Elle a été reçue au concours d'ingénieur territorial avec brio, donc nous la félicitons !

**M. LETELLIER** tient aussi à féliciter M. LE NUZ et estime que nous avons fait le bon choix en la recrutant.

*Le Président met au vote le projet de délibération.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

**Mme NICOUX** souhaite revenir sur la question du tourisme et sur le maintien de certaines missions confiées à Felletin Patrimoine Environnement. Sur quels moyens est-il prévu que l'association fonctionne? Et qu'en est-il de la question du transfert des locaux : nous transférons le service, mais nous n'avons pas voté en conseil communautaire sur le transfert des locaux? Que devient le mobilier?

**M. Jean-Sébastien COMBE** indique que le choix a été fait de dissocier la création de l'EPIC et le transfert des biens et du personnel. Les locaux sont un patrimoine communal qu'il faudra transférer à la comcom puis mettre à disposition de l'EPIC. Cela nécessite un peu de temps. Le mobilier peut avoir plusieurs propriétaires. On se donne 3 mois pour préparer un « traité de fusion-absorption » qui va lister tous les biens et déterminer leur avenir.

**M. MOINE** sur la question d'éventuelles subventions de fonctionnement à Felletin Patrimoine Environnement précise que nous n'avons pas reçu de demande particulière. Il rappelle que la commune de Felletin a fait une économie sur la subvention à l'OT et qu'elle peut la ré-utiliser vers l'association. Au niveau de la communauté de communes, nous regarderons les demandes quand elles arriveront.

<b>RAPPORT N°2015-106</b>	<p>► <b>THEME :</b> Développement économique</p> <p>► <b>OBJET :</b> Achat d'un local à Saint Sulpice les Champs : complément sur les numéros de parcelles</p>
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Jean Louis DELARBRE

#### ► EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération lors de la séance du 30 septembre 2015, le conseil communautaire a délibéré pour l'acquisition d'un local artisanal et commercial à Saint-Sulpice les Champs, ainsi que des parcelles attenantes auprès de la SARL GRANGE pour 48 499 € TTC et auprès de Luc GRANGE pour 1 € TTC.

Suite au redécoupage parcellaire, les numéros des parcelles précisés dans la délibération du 30 septembre 2015 ont changé.

Ainsi, la cession porte toujours sur les parcelles construites AB 206 et AB 208 avec la SARL GRANGE pour 48 499 € TTC (numérotation inchangée).

Par contre, les parcelles appartenant à Luc GRANGE qui sont cédées pour 1 € TTC à la communauté de communes portent les numéros AB 233 et AB 235.

Il est proposé au conseil communautaire d'entériner ce complément de pure forme à la délibération du 30 septembre 2015 et d'autoriser le Président à conclure les actes utiles à la cession.

#### ► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

APPROUVE la proposition du rapport et la convertit en délibération.

***Le Président met au vote le projet de délibération.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés (par 43 voix pour ; 5 abstention(s) : Valérie BERTIN, Mathieu CHARVILLAT, Philippe COLLIN, Yvette DESMICHEL, Bernard Pradelle ).**

<b>RAPPORT N°2015-107</b>	<b>► THEME :</b> Développement économique  <b>► OBJET :</b> Attribution d'une subvention à LAINAMAC
---------------------------	---

**► RAPPORTEUR :** Monsieur Jean Louis DELARBRE

#### **► EXPOSE DES MOTIFS**

L'association LAINAMAC (Laines et fibres textiles naturelles du Massif Central), a soumis une demande de subvention pour deux actions. Cette demande a été examinée par la commission Economie et a reçu un avis favorable.

**Action 1** : Transfert de compétences en teinture végétales au sein de la teinturerie de la filature Terrade (Felletin)

- Coût global de l'action : 6 000 €
- Subvention sollicitée : 1 200 €

**Action 2** : Exposition sur le design en laine pour une architecte durable lors des journées nationales de la laine de Felletin

- Coût global de l'action : 1 700 €
- Subvention sollicité : 340 €

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à LAINAMAC une subvention de 1 540 €

#### **► DELIBERATION**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,



ATTRIBUE à LAINAMAC une subvention de 1 540 €.

## ► DEBAT ET VOTE

**M. DELARBRE** précise que dans un 1<sup>er</sup> temps la demande avait été ajournée dans l'attente de précisions sur les actions. Désormais les actions sont clarifiées.

*Le Président met au vote le projet de délibération.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

<b>RAPPORT N°2015-108</b>	<p>► <b>THEME :</b> Voirie</p> <p>► <b>OBJET :</b> Aménagement du carrefour de la Seiglière et d'une voie de dépassement à la Clide</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Michel MOINE

## ► EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil départemental a décidé récemment de modifier le projet d'aménagement relatif au carrefour de La Seiglière, en supprimant le créneau de dépassement pour les automobilistes venant de la Clide et arrivant au carrefour de la Seiglière.

Cette décision est une mauvaise nouvelle pour la circulation car le créneau de dépassement devait permettre aux automobilistes de dépasser les camions de bois et autres véhicules lents.

En effet les véhicules légers ralentis par un poids lourd ou un attelage agricole dans la côte située entre La Clide et La Seiglière ne pourront dépasser au mieux avant 4 kilomètres en allant sur Gouzon, 7 kilomètres en allant sur Limoges et 4 kilomètres en allant sur Clermont-Ferrand.

Cet aménagement de créneau de dépassement est pourtant rendu possible par les acquisitions foncières déjà réalisées.

## ► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la

procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

DEMANDE à la Présidente du Conseil départemental de maintenir le créneau de dépassement menant de Clide à La Seiglière pour des raisons de sécurité et de fluidité du trafic.

## ► DEBAT ET VOTE

**M. MOINE** pense que la décision du Conseil Départemental aura des conséquences pour de très longues années. Supprimer le créneau de dépassement de la Clide est un mauvais investissement sur le long terme. Il espère que le Conseil Départemental va nous entendre. Cette délibération a été prise à l'unanimité au conseil municipal d'Aubusson.

**M. LEGER** ne se dit pas choqué qu'en ces temps compliqués le Conseil Départemental veuille revoir la nature du projet. Mais cela ne doit pas servir de prétexte pour reculer encore les travaux, qui ont été retardés surtout par les recours concernant les espèces protégées (crapaud à ventre jaune).

Le créneau de dépassement est vital. Nous ne pouvons pas continuer à laisser passer les automobilistes sur cette route qui est très mauvaise, même avec les rustines posées.

Il remercie par avance le conseil communautaire d'appuyer cette démarche de bon sens.

**Mme Martine SEBENNE** demande si l'aménagement du carrefour de la Seiglière est abandonné.

**M. MOINE** répond que non, mais qu'il est « simplifié » : à la place d'un ouvrage d'art compliqué, on fait un rond-point plus classique. Nous nous étions rangés à l'époque aux réponses techniques du Conseil Général, qui est finalement revenu à l'idée du rond-point. Cela est très bien. Le créneau de dépassement n'est pas là pour faire de la vitesse mais pour dépasser en toute sécurité un véhicule lent.

*Le Président met au vote le projet de délibération.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

<b>RAPPORT N°2015-109</b>	<b>► THEME :</b> Développement économique  <b>► OBJET :</b> Projet de création d'une ressourcerie à Felletin : marché de maîtrise d'oeuvre
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Jean Louis DELARBRE

## ► EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de communes envisage une opération d'acquisition – réhabilitation – mise aux normes de bâtiments afin d'y installer la ressourcerie Court-Circuit, à Felletin à proximité immédiate de la déchetterie intercommunale.

Cette action vise d'une part, à améliorer les conditions de travail des membres de Court-Circuit, leur permettant d'optimiser les ventes et ainsi assurer la pérennité des emplois, et d'autre part à assurer de meilleurs résultats en tri / détournement d'objets en vue de leur revente, sur les tonnages déposés en déchetterie. Cela permettra d'assurer le maintien d'une dynamique économique locale, tout en répondant aux exigences de qualité environnementale. L'implantation de la ressourcerie dans ces bâtiments concourt à une stratégie économique globale et structurée, en plus de répondre à ces enjeux environnementaux évidents. L'acquisition est effective depuis juin 2015 ; l'APD est validé avec Court-Circuit.

Le plan de financement de l'opération prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes	TOTAL	% de l'opération globale	Dépenses subventionnables		
			Montants éligibles	%	Nature des dépenses
Etat (FNADT)	94 366,20 €	27,65%	314 554,00 €	30,00%	Acquisition + travaux
Etat (DETR 2015)	31 500,00 €	9,23%	90 000,00 €	35,00%	Acquisition
Etat (DETR 2016)	87 949,93 €	25,77%	251 285,10 €	35,00%	Travaux + maîtrise d'œuvre 10 %
<b>Total financements publics</b>	<b>213 816,13 €</b>	<b>62,65%</b>			
Autofinancement	127 469,38 €				
Total Maitre d'ouvrage	<b>127 469,38 €</b>	<b>37,35%</b>			
<b>Coût Total HT</b>	<b>341 285,51 €</b>	<b>100,00%</b>			

Nature des dépenses	
Acquisition	90 000,00 €
Travaux	228 441,37 €
Maîtrise d'œuvre	22 844,14 €
<b>Total</b>	<b>341 285,51 €</b>

Afin de mener à bien cette réalisation, la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993) nous impose de recourir à un maître d'œuvre après mise en concurrence. Il est proposé au conseil de la communauté d'approuver le lancement de cette consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, telle que définie aux articles 28 et 74-II du code des marchés publics.

## ► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU la loi n°85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée,

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

VU le code des marchés publics, articles 28 et 74-II,

AUTORISE le Président à lancer une consultation sous la forme d'un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de bâtiments pour l'installation d'une ressourcerie à Felletin.

## ► DEBAT ET VOTE

**M. DELARBRE** ajoute que le bureau communautaire du 2 décembre a validé le projet financier sur lequel ont été arrêtées des demandes de subventions. Nous avons d'ailleurs été un peu déçus de ne pas pouvoir aller au-delà de 62% de subventions en cumulant le Département et la Région. Nous nous sommes donc retournés vers des subventions d'Etat nous permettant d'aller un peu au-delà.

Une mission complète de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Aujourd'hui les locaux de Court-circuit à Felletin (route de Vallière) sont un peu exigus, d'où le projet de se développer sur le site de la Sagne, à côté de la future déchèterie. Le magasin dans le centre de Felletin sera conservé.

*Le Président met au vote le projet de délibération.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

<b>RAPPORT N°2015-110</b>	► <b>THEME :</b> Voirie  ► <b>OBJET :</b> Attribution d'un marché pour l'achat de matériel de voirie
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-François RUINAUD

## ► EXPOSE DES MOTIFS

### I- Contexte

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de matériels pour les besoins du service Voirie.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des marchés publics, la consultation était allotie :

- Lot n°1: Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse
- Lot n°2: Acquisition d'un tracteur 140 CV
- Lot n°3: Acquisition d'une faucheuse débroussailluse télescopique avec tête lamier 4 scies
- Lot n°4: Acquisition d'un tracteur 36 CV avec chargeur
- Lot n°5: Acquisition d'un broyeur d'herbe et d'un gyrobroyeur
- Lot n°6: Acquisition d'un porte engin

## II- Analyse des offres

Les critères de jugement des offres étaient définis dans le règlement de la consultation, ainsi leur pondération :

- Délai : 15%
- Garantie : 5%
- Prix : 55%
- SAV : 15%
- Qualités fonctionnelles : 5%
- Valeur technique : 5%

Ainsi, l'analyse des offres s'établit comme suit :

- Lot n°1: Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
SOLIMAT TP	FEYTIAT 87221	74 000.00 €	10 semaines 16	48 mois 20	19.18	16	16	17	18.0
Bergerot Monnoyeur	BOISSEUIL 87220	78 500.00 €	10 semaines 16	0	18	0	19	18	14.2
Atelier Limousine	LIMOGES 87070	72 000.00 €	8 semaines 20	12 mois 5	19.7	15	15	17	17.9
OMNIMAT	LIMOGES 87022	71 000.00 €	10 semaines 16	12 mois 5	20	18	18	18	18.2

- Lot n°2: Acquisition d'un tracteur 140 CV

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
SAS DUBRANLE	AZERABLES 23160	99 800.00 €	24 semaines 6.6	0	17.8	18	18	18	15.3
BOUDET SARL	SANNAT 23110	89 000.00 €	25 semaines 6.4	12 mois 20	20	18	18	18	17.5
MICARD	FELLETIN 23200	101 900.00 €	8 semaines 20	12 mois 20	17.46	18	18	18	18.1

- Lot n°3: Acquisition d'une faucheuse débroussailluse télescopique avec tête lamier 4 scies

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
BOUDET SARL	SANNAT 23110	37 000.00 €	10 semaines 16	24 mois 20	20	18	19	19	19.0
NOREMAT	LUDRES 54714	45 700.00 €	8 semaines 20	12 mois 10	16.19	18	19	19	17.0
MICARD	FELLETIN 23200	37 900.00 €	8 semaines 20	Non précisée 0	19.52	18	15	18	18.1

- Lot n°4: Acquisition d'un tracteur 36 CV avec chargeur

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
SAS DUBRANLE	AZERABLES 23160	24 800.00 €	10 semaines 16	non précisée 0	15.16	18	18	18	15.2
MICARD	FELLETIN 23200	18 800.00 €	8 semaines 20	24 mois 20	20	18	18	18	19.5

- Lot n°5: Acquisition d'un broyeur d'herbe et d'un gyrobroyeur

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
SAS DUBRANLE	AZERABLES 23160	5 600.00 €	7 semaines 20	0	17.14	18	18	18	16.9
BOUDET SARL	SANNAT 23110	5 600.00 €	8 semaines 17.5	0	17.14	18	18	18	16.6
MICARD	FELLETIN 23200	4 800.00 €	8 semaines 17.5	0	20	18	18	18	18.1

- Lot n°6: Acquisition d'un porte engin

Entreprises	Ville	Montant prestations HT	note délai 15%	garanties 5%	note prix 55%	SAV 15 %	Qualités fonctionnelles 5%	note valeur technique 5% CCTP	NOTE de l'offre
SOLIMAT TP	FEYTIAT 87221	4 450.00 €	4 semaines 0.5	12 mois 20	20	18	18	18	16.6
SAS DUBRANLE	AZERABLES 23160	4 700.00 €	6 semaines 0.33	0	18.9	18	18	18	14.9
Atelier Limousine	LIMOGES 87070	4 900.00 €	6 semaines 0.33	0	18.16	18	18	18	14.5
OMNIMAT	LIMOGES 87022	4 500.00 €	0 semaines 20	12 mois 20	19.77	18	18	18	19.4
MICARD	FELLETIN 23200	5 400.00 €	8 semaines 0.25	0	16.48	18	18	18	13.6

### III- Attribution par la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres se réunit le 8 décembre 2015. Il lui sera proposé d'attribuer les lots aux offres les mieux disantes :

LOT	Entreprises	Ville	Montant prestations HT	NOTE de l'offre
Lot n°1: Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse	OMNIMAT	LIMOGES 87022	71 000.00 €	18.2
Lot n°2: Acquisition d'un tracteur 140 cv	MICARD	FELLETIN 23200	101 900.00 €	18.1
Lot n°3: Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse télescopique avec tête lamier 4 scies	BOUDET SARL	SANNAT 23110	37 000.00 €	19.0
Lot n°4: Acquisition d'un tracteur 36 cv avec chargeur	MICARD	FELLETIN 23200	18 800.00 €	19.5
Lot n°5: Acquisition d'un broyeur d'herbe et d'un gyrobroyeur	MICARD	FELLETIN 23200	4 800.00 €	18.1
Lot n°6: Acquisition d'un porte engin	OMNIMAT	LIMOGES 87022	4 500.00 €	19.4
		<b>TOTAL</b>	<b>238 000.00 €</b>	

## ► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

VU le Code des marchés publics,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2015,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer les marchés tels que suivent :

## ► DEBAT ET VOTE

**M. Jean-François RUINAUD** rappelle que du personnel a été embauché en septembre, et qu'il lui faut donc le matériel nécessaire pour travailler.

**M. MOINE** note que nous sommes en-dessous des estimations.

**Mme LEGROS** demande si ce matériel permettra d'intervenir aussi sur des routes communales.

**M. RUINAUD** répond que normalement nous n'intervenons que sur les routes intercommunales. Mais on essaye de rendre service à tout le monde si une commune est embêtée, sachant qu'on ne prête le matériel qu'avec l'agent qui en est responsable.

Il ajoute que nous avons plus de 150km de chemins en PDIPR. Il y a donc beaucoup de temps à passer, et peut-être des conventions à faire avec les communes. Par ailleurs il faudra un abri pour mettre tout ce matériel.

Enfin, la commission voirie se réunira en janvier pour prévoir les travaux 2016.

**M. LETELLIER** propose qu'on fasse un bâtiment avec toiture solaire pour abriter le matériel.

**M. PRADELLE** pense que c'est un gros investissement, qui sera complété par un abri, par des coûts de maintenance. Il se dit favorable à une réalisation en régie sur les routes, mais il regrette qu'il n'y ait pas eu de comparaison avec le coût du privé. Il souhaite qu'il y ait un plan pluri-annuel d'investissement, et qu'ensuite on compare entre la régie et le privé.

**M. RUINAUD** répond que nous avons étudié la question au moment du budget pour voir si cela était intéressant d'embaucher 2 personnes. Maintenant nous avons des travaux en continu, comme une entreprise. On réfléchit à travailler avec le petit tracteur par exemple avec le CAT. La régie permet aussi de faire de petits chantiers et de travailler avec les communes. Une entreprise ne vient pas sur de petits linéaires.

**M. Denis PRIOURET** rappelle qu'il avait posé cette question il y a quelques mois, sans réponse.

**M. MOINE** argumente que nous n'avons pas de marge à faire, ni de frais de structure. Nous avons une réactivité, une adaptabilité, une souplesse, et cela pour une même qualité de travail qu'une entreprise. Nous avons fait des comparaisons puisque nous avons des bordereaux de prix d'entreprises, puis nous avons opté pour un travail en régie.

Ces investissements sont pertinents car l'entretien (élagage...) est une garantie de durabilité pour les travaux qu'on fait sur les voies. On a donc souhaité aller jusqu'à ce point de détail pour que nos investissements – ceux confiés aux entreprises – ne soient pas obérés par un environnement négatif.

**M. RUINAUD** poursuit en disant que par exemple on fait faire des économies à St-Quentin, en ne comptant pas de frais de mise en place du chantier comme le font les entreprises.

**M. PRIOURET** demande si l'entreprise de matériel agricole de St-Quentin a été sollicitée.

**M. RUINAUD** signale que c'était un appel d'offre, donc c'était aux entreprises de répondre, mais que la Commission d'Appel d'Offre a été surprise que cette entreprise n'ait pas répondu.

**Mme SEBENNE** reprend le propos de M. PRADELLE et demande quelle est la dotation aux amortissements sur ce matériel. Cette charge payerait peut-être une prestation d'entreprise ?

**M. MOINE** indique que la moyenne des amortissements, selon le type de matériel, est de 7 à 15 ans, et seulement 3 ans pour la petite remorque.

**M. RUINAUD** souligne que les agents ont été et sont toujours très méticuleux et font eux-même une partie de l'entretien. Il cite le tractopelle qui date de 1999. Cela a permis d'éviter les grosses pannes et des dépenses d'entretien.



**M. COLLIN** estime que quand on a pas le matériel ni les compétences requises il vaut mieux prendre une entreprise. Mais dès qu'on prend des agents de qualité et qu'on leur donne du matériel de qualité, on diminue les coûts, car une régie n'a pas à faire de bénéfice.

**M. RUINAUD** conclut en s'engageant à donner au conseil la liste de tous les travaux réalisés en régie.

**Le Président met au vote le projet de délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés (par 44 voix pour ; 4 abstention(s) : Mathieu CHARVILLAT, Bernard Pradelle, Denis PRIOURET, Martine SEBENNE ).**

<b>RAPPORT N°2015-111</b>	<p>► <b>THEME :</b> Santé</p> <p>► <b>OBJET :</b> Projet de création d'une maison pluridisciplinaire de santé : étude de programmation</p>
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Alex SAINTRAPT

#### ► **EXPOSE DES MOTIFS**

Les professionnels de santé du bassin d'Aubusson, organisés en association, ont élaboré un projet de santé, avec le soutien de l'Agence régionale de santé. Ce projet est validé par les partenaires, et pour sa mise en œuvre, s'appuiera sur un outil immobilier : une Maison de Santé Pluridisciplinaire. La Communauté de communes est partenaire du projet de santé, et elle a la charge de la construction de cette MSP, au cœur d'Aubusson, afin d'accueillir professionnels de santé et acteurs médico-sociaux.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes étudie deux options :

- La construction d'un bâtiment sur le friche industrielle dite Sallandrouze (dont la Communauté de communes est propriétaire) : coût estimatif selon les comparaisons de projets de MSP similaires : 1 500 à 1 800 € par m<sup>2</sup>.
- La réhabilitation de l'ancien hôpital d'Aubusson, actuellement propriété du Conseil Départemental de la Creuse.

Pour choisir entre ces deux options, outre l'ergonomie des sites et l'avis des futurs utilisateurs, il est nécessaire de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre afin d'avoir un coût en avant-projet définitif pour la réhabilitation de l'ancien hôpital. La phase projet serait alors optionnelle, en fonction du choix du maître d'ouvrage entre les deux options.

Ce projet a été présenté à la commission régionale d'examen le 2 novembre dernier et il a obtenu un avis favorable.

Cet avis permet d'escompter 60 % de subvention du projet. Un plan de financement sera soumis au conseil communautaire ultérieurement, dès lors qu'il sera plus avancé. Les dépenses d'acquisition et de maîtrise d'œuvre seront prises en compte de manière rétroactive.

Afin de faire avancer ce projet, il convient de mener une étude de programmation pour accompagner les choix immobiliers de la communauté de communes pour accueillir cet équipement.

Il convient que le Conseil approuve le lancement d'un marché public pour mener à bien cette étude.

## ► DELIBERATION

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud issue de la procédure de fusion-extension des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux hormis les communes d'Ars et Peyrelevade et intégrant les communes de Gioux, Croze et Saint-Sulpice-les-Champs,

APPROUVE le lancement d'une consultation pour une étude de programmation pour la réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé à AUBUSSON.

## ► DEBAT ET VOTE

**M. Alex SAINTRAPT** rappelle que différentes étapes ont été franchies par l'association des professionnels de santé du bassin d'Aubusson et que nous en sommes maintenant au projet architectural. Il y a eu tout d'abord le projet professionnel, puis le projet territorial de santé, et enfin le projet architectural, confié à la communauté de communes et sur lequel il y a eu de grandes avancées récemment.

Le 29/10, les financeurs ont donné un avis favorable.

Le 2/11, nous sommes passés en commission régionale où nous avons obtenu un avis favorable. **M. SAINTRAPT** remercie M. Gilles PALLIER qui présidait cette commission avec le directeur de l'ARS.

Une construction neuve, d'après les exemples que nous avons pu connaître, coûte de 1500 à 1800€ le m<sup>2</sup>.

La 2<sup>ème</sup> option, la réhabilitation de l'ancien tribunal et hôpital d'Aubusson, a l'avantage d'avoir 3 étages d'environ 400m<sup>2</sup> : nous pourrions réaliser l'opération en plusieurs étapes. En effet nous avons besoin pour commencer de 600m<sup>2</sup>.

En construction neuve sur le site Sallandrouze, l'opération s'élèverait donc entre 0.9 et 1 million €.

Actuellement 18 professionnels ou instances ont fait connaître leur souhait d'intégrer cet établissement, auxquels s'ajoutent 17 autres professionnels sur d'autres communes.

Nous attendons aujourd'hui le montant de la réhabilitation et la réponse de la présidente du Conseil Départemental pour savoir sous quelle forme et à quel montant nous pourrions récupérer ce bâtiment. Si nous devons le racheter, cela plomberait un peu l'opération.

**M. MOINE** ajoute que tout est conditionné à l'étude, mais que le bâtiment existant a une vocation sanitaire, il avait été construit dans une intention assez proche. Les coûts sont généralement inférieurs au neuf. Ce bâtiment est aujourd'hui inutilisé et avoir un projet qui lui redonne un usage permet d'apporter une solution au Conseil Départemental. Nous pourrions aussi facilement aménager plus de surface en fonction des demandes futures.

**M. MOINE** a rencontré la présidente du Conseil Départemental pour lui proposer cette opportunité sur ce bâtiment. Il pense qu'elle n'est pas tout à fait convaincue, car elle lui a transmis l'estimation des Domaines qui s'élève à 146 000€, avec l'argument que nous aurions 60% de subventions. Mais le reste à charge sera répercuté sur les loyers, donc tout ce qui concourt à faire baisser le prix de revient du bâtiment le rend plus attractif pour les professionnels de santé.

Il souhaite trouver un terrain d'entente avec la Présidente du CD, qui nous autorise à entrer dans les lieux pour l'étude, et la convaincre de ne pas laisser vide ce bâtiment en centre-ville.

**M. PRADELLE** se dit favorable à une réhabilitation pour ce bâtiment qui a quasiment une vocation à devenir une maison de santé. Il pense qu'une réhabilitation s'élève à environ 1200€/m<sup>2</sup> maximum et que le projet serait intéressant même si la communauté de communes devait l'acquérir.

Le parking et l'accès sont intéressants. La seule difficulté c'est s'il faut étendre les locaux dans l'avenir.

**M. LEGER** se met à la place de la présidente du Conseil Départemental qui souhaite tirer le meilleur prix de ce bâtiment. Mais il pense que dans les 20 ans qui viennent il n'y aura pas d'autres propositions ni de nouvelle destination pour ces locaux. Très vite il y aura des frais d'entretien. Et si un jour il fallait penser à une démolition, le coût serait très élevé. Une négociation serait souhaitable, pour aller en-deça du prix estimé par les Domaines.

**M. SAINTRAPT** ajoute qu'il y a 40 places de parking et une trémie d'ascenseur sur ce site.

**M. MOINE** précise que l'ancienne cour de récréation peut éventuellement servir de parking.

**M. SAINTRAPT** évoque l'organisation de rencontres territoriales sur les Maisons de Santé Pluri-disciplinaires, le 30 janvier. Seront présentées les expériences d'Ussel et de Boussac. L'ARS et la CPAM seront présentes, ainsi que l'ADRES et l'Association des professionnels de santé du bassin d'Aubusson. Tous les élus sont invités. Nous parlerons aussi de la MSP de Faux la Montagne où deux kinés doivent arriver en mars.

***Le Président met au vote le projet de délibération.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.***

<b>RAPPORT N°2015-112</b>	<p>► <b>THEME :</b> Administration générale</p> <p>► <b>OBJET :</b> Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale</p>
---------------------------	--

► **RAPPORTEUR :** Monsieur Michel MOINE

► **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit une rationalisation de la carte des intercommunalités d'ici au 1er janvier 2017. Le seuil minimal de chaque intercommunalité est fixé à 15 000 habitants, avec des adaptations pour les zones peu denses, les zones de montagne, les établissements publics de coopération intercommunale récemment fusionnés et les zones insulaires.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet (**voir en annexe**).

► **DELIBERATION**

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré par scrutin ordinaire à main levée,

<b>ABSTENTIONS</b>	<b>2</b>	Guy BRUNET, Michel DIAS
<b>POUR</b>	<b>23</b>	Serge DURAND, Robert CUISSET, Michel MOINE, Isabelle PISANI, André RENAUX, Jean-Claude VACHON, Jean-Louis DELARBRE, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT, Gilles PALLIER, Martine SEBENNE, Nicole DECHEZLEPRETRETZ, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ, Marie-Françoise VERNA, Denis PRIOURET, Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, René KEBLI, Claude BIALOUX, Alex SAINTRAPT
<b>CONTRE</b>	<b>23</b>	Isabelle GRAND, Maurice MAGOUTIER, Gérard AUMEUNIER, Georges LECOURT, Corinne TERRADE, Jeanine PERRUCHET, Christian ARNAUD, Gérard CHABERT, Pierrette LEGROS, Nicole BILLEGA, Jean-Paul BURJADE, Jacques BŒUF, Jacques GEORGET, Martine PAUFIQUE DUBOURG, Renée NICOUX, Didier TERNAT, Michelle COLLETTE, Catherine MOULIN, Jean-François RUINAUD, Thierry LETELLIER, Jean-Luc LEGER, Philippe COLLIN, Philippe GILLIER

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L5210-1-1 IV

**CONSIDERANT** qu'un projet de schéma départemental de coopération intercommunale est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département,

**CONSIDERANT** qu'après sa présentation à la commission départementale de coopération intercommunale, il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** qu'en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales,

**APPROUVE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Creuse.

## ► DEBAT ET VOTE

**M. MOINE** rappelle que lors du dernier conseil, nous projetions de rencontrer le préfet pour évoquer l'hypothèse de **M. RUINAUD** portant sur 5 bassins à l'échelle de la Creuse. Nous l'avons rencontré le 4 décembre.

**M. RUINAUD** remercie **M. MOINE** d'avoir pris ce rendez-vous. Le 1<sup>er</sup> point était de savoir si nous conservons ou non les limites du département : laisserons-nous partir économiquement La Courtine sur la Corrèze, pendant que la Creuse garderait l'aide sociale et les routes? De l'autre côté, le préfet de Haute-Vienne refuse que des communes haut-viennoises aillent vers la Souterraine : il y a donc deux poids, deux mesures.

Nous sommes d'accord avec l'Etat pour dire que les comcom doivent s'agrandir. La proposition de 5 intercommunalités, basée sur les cantons, aboutit à moins de 30 000 habitants pour Guéret, ce qui semble poser problème, même si des changements sont possibles grâce aux communes autour de Guéret.

Il se dit un peu déçu, car il a l'impression que le préfet ne tranchera pas, et que chacun veut garder sa petite présidence et son petit lit douillet plutôt que de regarder un peu plus loin.

Nous avons rencontré des gens d'autres intercommunalités, mais on a l'impression qu'ils n'ont pas les mêmes objectifs et projets que nous. On risque de louper une étape importante dans le Sud-Est de la Creuse s'il n'y a pas un développement autour de projets (tourisme, économie).

**M. MOINE** complète en disant que le préfet a demandé que les collectivités se prononcent d'abord sur son Schéma. Si ce Schéma n'est pas adopté par la CDCI, le préfet demandera à la CDCI une proposition alternative.

Nous nous plaçons dans la volonté de proposer une alternative. Les conseils municipaux ont discuté.

Au conseil d'Aubusson, le débat a été intéressant, riche et engagé, qui s'est soldé par un vote à la majorité, en dehors des clivages politiques. La volonté est d'afficher une certaine ambition pour le Schéma. Comme au conseil communautaire, il y a une opposition au démembrement symbolique de la Creuse. C'est un argument pour ne pas voter le Schéma, qui pèse lourd dans l'appréciation des uns et des autres.

**M. MOINE** considère qu'à côté des 4 élus creusois qui siègeront bientôt au conseil régional, il serait intéressant qu'il y ait des présidents de communautés de

communes représentatifs des territoires, notamment sur la compétence partagée avec la Région qui est le développement économique. Le but est de travailler en osmose avec les élus régionaux. Pour cela il ne faut pas que nous soyons une pléthore de représentants de petits territoires, car l'effet d'addition ne joue pas. Nous allons donc voter sur l'alternative proposée par Jean-François Ruinaud, mais pour ce qui nous concerne seulement, c'est-à-dire l'articulation autour des pôles urbains, ramenés à 4. On vote sur un principe et sur son application à notre territoire. On ne se permet pas de voter pour les territoires qui ne sont pas les nôtres. Nos rencontres avec Bourgneuf-Royère et la CIATE se sont bien passées mais on a bien senti leur volonté de ne pas continuer dans la logique Pays. Donc l'alternative, c'est de se tourner vers l'Est, vers Auzances-Bellegarde, Haut-Pays Marchois, et la Courtine (pour être cohérent avec notre critique sur le démembrement du département). Nous laisserions à nos collègues le soin de compléter le Schéma avec ce qui les regarde.

**Mme GRAND** souhaite savoir si le préfet a répondu sur la question du démembrement symbolique du département.

**M. MOINE** répond que le préfet ne voit pas pourquoi il s'opposerait s'il y a bien une volonté commune des élus concernés. M. MOINE a eu l'occasion de poser la question à la présidente de la comcom d'Ussel, qui s'est déclarée favorable, à titre personnel, à se regrouper avec la Courtine, en raison de la présence du camp militaire.

**Mme Dominique SIMONEAU** remarque qu'avec cette proposition de découpage selon les cantons, le canton de Felletin est démembré.

**M. MOINE** observe qu'avec les fusions de comcom, les communes limitrophes ont un droit d'option. Cependant, comme le préfet, nous sommes partis sur le principe de ne pas démembrer les comcom existantes.

**M. RUINAUD** approuve, il sera difficile de démembrer les comcom. Il a parlé des cantons car ils faisaient l'objet de la dernière réforme territoriale : pourquoi alors faire des réformes pour ne pas s'appuyer dessus ?

Le préfet n'a pas vraiment répondu sur les départements. M. RUINAUD pense que les départements vont quand même souffrir si on crée de grandes intercommunalités.

**M. PRADELLE** est contre le démembrement du département. Mais si c'était accepté, les élus vont eux-mêmes pousser au démembrement des départements, et cela arrangerait bien les pouvoirs publics.

**Mme SEBENNE** souhaite savoir si les autres communauté de communes concernées par ce découpage ont été contactées.

**M. MOINE** répond que oui. On sait que la comcom d'Auzance-Bellegarde a voté contre le Schéma du préfet, assez largement, mais ils seraient assez partagés sur leur future organisation. M. MOINE pense que la CDCI va être compliquée, avec un risque de statu-quo, car il y a beaucoup de délibérations contraires qui arrivent. Il faut donc arriver à la CDCI avec une proposition alternative.

**Mme NICOUX** demande ce que pensent les comcom du Haut-Pays Marchois et les Sources de la Creuse qui ne veulent pas nous rejoindre. Quand on voit que certains veulent nous faire rejoindre une comcom qui irait jusqu'à Boussac, finalement, pourquoi ne pas faire comme nous l'avons proposé à Felletin, c'est-à-dire transformer tout le département en une seule communauté de communes. Car

dans 6 ans il faudra encore réduire le nombre, on le sait ! Ainsi nous aurons le poids démographique du département !

**M. MOINE** pense que si la grande modification est pour cette année, dans 6 ans il n'y aura alors pas de grand changement. Mais peut-être que nous avons un peu moins d'ambition que Felletin !

Si des accords étaient trouvés avec Auzance-Bellegarde, le Haut-Pays Marchois serait obligé de suivre, car il doit grandir et aussi respecter la continuité géographique, or il ne peut aller avec les Sources de la Creuse (du moins ce n'est pas ce qu'on entend).

**M. RUINAUD** souligne que cela équivaut à la suppression du département.

**M. COLLIN** pense que ce découpage est plus naturel, et qu'il a déjà été réfléchi par la Poste dans les groupements de distribution.

**M. MOINE** propose de faire deux votes : un sur le schéma, puis un autre sur une proposition alternative. Chacun vote pour ou contre le Schéma dans son ensemble, en regardant ce qui le concerne ou globalement.

**M. LETELLIER** trouve qu'il serait un peu incohérent de voter pour le Schéma du préfet, puis pour une proposition alternative.

**M. MOINE** dit que c'est pourtant ce qu'il va faire. En effet il considère le Schéma pour l'intention qu'il manifeste, sans entrer dans le détail : par exemple il n'approuve pas que la Courtine sorte, mais le vote ne permet pas ce niveau de finesse d'appréciation. Ensuite, il pense que nous sommes des élus responsables et qu'il faut proposer quelque chose. Nous n'avons pas réussi à le faire en 2010.

Pour **M. RUINAUD**, si on vote contre, tout est terminé. Si on vote pour, il voit mal comment on peut voter autre chose ensuite.

**M. PRIOURET** demande si on a toutes les délibérations des communes et qui va les décortiquer. Si on avait toutes les délibérations, on connaîtrait le résultat du vote.

**M. MOINE** affirme qu'en droit le mandat impératif est nul, et qu'il ne veut pas préjuger du vote. De plus nous n'avons que peu de délibérations, et c'est le préfet qui va les dépouiller.

*Le Président met au vote le projet de délibération.*

*Après en avoir délibéré et voté à bulletions secrets, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 23 voix pour ; 23 voix contre; 2 abstentions).*

<b>RAPPORT N°2015-113</b>	<p>► <b>THEME :</b> Administration générale</p> <p>► <b>OBJET :</b> Motions sur le Schéma départemental de coopération intercommunale</p>
---------------------------	---

► **RAPPORTEUR** : Monsieur Michel MOINE

► **EXPOSE DES MOTIFS**

Le cas échéant, le conseil communautaire peut adopter des motions quant au schéma départemental de coopération intercommunale.

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré par scrutin ordinaire à main levée,

<b>ABSTENTIONS</b>	<b>9</b>	Philippe COLLIN, Renée NICOUX, Martine SEBENNE, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Jeanine PERRUCHET, Philippe GILLIER, Corinne TERRADE, Jean-Paul BURJADE, Jacques GEORGET
<b>POUR</b>	<b>29</b>	Jean-Luc LEGER, Robert CUISSET, Michel MOINE, Isabelle PISANI, Jean-François RUINAUD, Jean-Louis DELARBRE, Guy BRUNET, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT, Michelle COLLETTE, Nicole DECHEZLEPRETRE, Michel DIAS, Mireille LEJUS, Brigitte LEROUX, Gilles PALLIER, André RENAUX, Jean-Claude VACHON, Serge DURAND, Didier TERNAT, Jacques BŒUF, Nicole BILLEGA, Marie-Françoise VERNA, Denis PRIOURET, Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, René KEBLI, Claude BIALOUX, Isabelle GRAND, Alex SAINTRAPT
<b>CONTRE</b>	<b>10</b>	Thierry LETELLIER, Catherine MOULIN, Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ, Pierrette LEGROS, Gérard CHABERT, Christian ARNAUD, Georges LECOURT, Gérard AUMEUNIER, Maurice MAGOUTIER

**VU** le Code général des collectivités territoriales, article L5210-1-1 IV,

**CONSIDERANT** l'avis défavorable des communautés de communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) et Bourganeuf-Royère sur le schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet, préconisant une fusion de ces EPCI avec Creuse Grand Sud,

**CONSIDERANT** le refus d'une majorité d'élus de contribuer à l'affaiblissement de l'échelon départemental en acceptant l'idée d'une fusion de la communauté de communes des Sources de la Creuse avec un EPCI du département de la Corrèze,

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil de s'inscrire dans une démarche de rationalisation de la carte intercommunale afin de contribuer à un meilleur équilibre territorial dans le contexte de la nouvelle grande Région,

**PROPOSE**, pour ce qui le concerne, la fusion des communautés de communes Creuse Grand Sud, Auzances-Bellegarde, Haut Pays Marchois et Sources de la Creuse.



## ► DEBAT ET VOTE

**Mme NICOUX** ne comprend pas comment on peut être à la fois pour le Schéma, et pour une alternative.

**M. MOINE** explique que l'idée est d'avoir une alternative à formuler si le SDCI était rejeté au niveau départemental. Il retient l'intention du Schéma, et cette intention se retrouve aussi dans l'alternative, ce qui est cohérent.

**M. RUINAUD** demande si ce dernier vote induit le même vote pour la limite départementale. Ceux qui ont voté contre sont-ils d'accord avec le démembrement du département?

**M. Serge DURAND** propose un 3<sup>ème</sup> vote sur la préservation de l'intégrité du département.

**M. MOINE** pense qu'en effet, il serait possible de prendre une motion pour que la logique départementale soit respectée.

**M. PRIOURET** déplore que l'on fasse des votes par défaut et pas d'enthousiasme, dans des cadres pris par d'autres que nous. Il se dit favorable à la disparition des départements avec la naissance des grandes régions et des grandes intercommunalités. Il dit comprendre que les gens de la Courtine soient attirés par Ussel. A St-Quention nous étions favorables à ne pas rebattre les cartes alors que les cantons ont été redécoupés.

**Mme NICOUX** pense que ce n'est pas vraiment un démembrement du département. Car cela existait avant, entre Gentioux et Peyrelevade. Ce qui est gênant, c'est l'inéquité avec la Haute-Vienne où le préfet refuse que des communes aillent vers la Creuse.

**M. MOINE** demande si le conseil souhaite prendre une motion spécifique sur le démembrement du département.

**M. LEGER** se dit en effet choqué par le deux poids deux mesures. Il ne croit pas que des interco à cheval sur 2 départements aboutissent au démembrement des départements, car aucune des collectivités territoriales ne voudrait ni ne pourrait porter seule l'ensemble de la compétence sociale.

**M. COLLIN** redit que Poussanges et Clairavaux c'est notre porte.

**M. LETELLIER** pense que le rapport de force n'est pas le même. Les élus des Sources de la Creuse ont dû mettre une très forte pression sur le préfet, par rapport au cas haut-viennois.

Il signale qu'un document de la préfecture de la Haute-Vienne admet que La Villedieu et Faux la Montagne sont dans le bassin de vie d'Eymoutiers.

Peyrelevade était la plus grosse commune de l'ancienne comcom et ça n'a jamais démembré le département. Il faut penser aux gens qui sont aux marges, mais ce n'est pas à nous de décider pour nos voisins. Nos bassins de vie ne sont pas très déterminés.

**M. COLLIN** pense qu'on a créé des diversités dans les bassins de vie.

**M. RUINAUD** estime qu'il faut plutôt parler de pôles économiques que de bassins de vie.

**Mme MOULIN** souligne que sur Faux, les gens vont aussi bien sur Ussel, Bourganeuf, Eymoutiers, Felletin et Aubusson. On est loin de tout!

**M. MOINE** évoque le rôle du conseil départemental de la Haute-Vienne, avec des élus qui ont pesé pour empêcher des communes d'aller vers la Creuse.

*Le Président met au vote le projet de délibération.*

*Après en avoir délibéré et voté à bulletions secrets, le Conseil Communautaire ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 29 voix pour ; 10 voix contre; 9 abstentions).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud,

**Michel MOINE**  
*Maire d'Aubusson*